

Conditions d'assurance pour simplesurance protection pour l'électronique mobile

Informations générales

Cette police couvre votre appareil électronique mobile comme indiqué sur votre certificat d'assurance.

Cette police, ainsi que votre certificat d'assurance, précisent les cas pour lesquels vous êtes couvert et ceux pour lesquels vous n'êtes pas couvert. Veuillez lire attentivement les deux documents. Si vous ne respectez pas les conditions, votre réclamation peut ne pas être couverte ou bien affecter le montant des remboursements. [Veuillez nous contacter immédiatement, si des informations mentionnées sur votre certificat d'assurance sont incorrectes.](#)

Certains mots de cette police ont des significations spécifiques. Ces mots sont expliqués dans la section « Définitions générales » ci-dessous.

1. Définitions générales

Accessoires : Tous les articles contenus dans l'emballage d'origine, mis à part l'appareil assuré lui-même, tels que chargeurs, étuis de protection, boîtiers de transport, écouteurs et kits de montage, mains libres, claviers.

Dommmages : Dommages causés à votre appareil assuré suite à une chute involontaire, une chute ou un impact se produisant à un moment et un endroit définissable et altérant la fonctionnalité ou l'utilisation sécurisée de l'appareil.

Valeur selon l'âge de l'appareil : Le pourcentage du prix d'achat/valeur à la date du sinistre.

Sanction économique : Toute sanction, interdiction ou restriction en vertu des résolutions des Nations Unies ou des sanctions commerciales ou économiques, des lois ou règlements de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique (les sanctions économiques des États-Unis ne s'appliquent que dans la mesure où elles ne violent pas les réglementations légales européennes ou locales).

Franchise : Montant prédéfini payable par vous pour chaque sinistre validé que vous faites en vertu de votre police d'assurance. Le montant de la franchise peut dépendre du prix/valeur de votre appareil assuré lors de son achat.

Explosion : Expulsion soudaine d'énergie causée par des gaz ou des vapeurs s'étendant vers l'extérieur. Il ne fait pas référence à l'explosion de vapeur ou de dispositif sous haute pression.

Incendie : Incendie causé à l'extérieur de toute source conçue à cet effet, ou qui a quitté son lieu d'origine et s'est propagé spontanément.

Dispositif assuré : L'appareil et ses spécificités uniques comme indiquées sur votre certificat d'assurance.

Foudre : Une décharge électrique soudaine et naturelle dans l'atmosphère qui frappe directement sur l'objet assuré.

Perte : Disparition de votre appareil assuré dans des circonstances qui n'incluent pas le vol et dont l'endroit où se trouve l'appareil reste inconnu.

Valeur marchande : Prix de vente (TVA comprise) de l'appareil assuré ou prix d'un produit équivalent, ce dernier peut inclure des dispositifs dits remis à neuf.

Nouveau dispositif : Article qui a été acheté neuf et qui a été

assuré dans les 14 jours après sa date d'achat.

Preuve d'achat : Reçu original et tout autre document requis pour prouver que votre appareil a été acheté auprès d'une société enregistrée au registre du commerce dans votre pays de résidence, y compris la date d'achat, de marque, de modèle, numéro de série et IMEI de l'appareil, le cas échéant. En cas de réclamation, ce document sera demandé.

Prix d'achat/valeur : Prix d'achat initial non subventionné de l'appareil assuré, TVA comprise et excluant toute remise, offre ou promotion accordée par le vendeur.

Dispositif de remplacement : Appareil qui est similaire en spécificités, qualité et valeur marchande à l'appareil assuré. Cela peut inclure des dispositifs dits reconditionnés.

Valeur de remplacement : Montant que vous auriez à payer pour remplacer un appareil assuré compte tenu de son âge et de la réparation au moment du sinistre.

Vol : Soustraction ou appropriation de votre dispositif assuré par une autre personne avec l'intention de vous en priver définitivement.

Garde personnelle en toute sécurité : contact des yeux ou du corps avec l'appareil assuré et capacité théorique de remarquer et de défendre un vol potentiel.

Appareil d'occasion : Appareil de moins de 6 mois qui n'a pas été assuré dans les 14 jours suivant l'achat. Cela exclut les appareils reconditionnés ou de deuxième main à moins d'avoir été fournis par nos soins en tant qu'appareil de remplacement.

Période de carence : Pour appareils d'occasion seulement, période initiale après avoir pris la couverture au cours de laquelle vous ne seriez pas assuré.

Nous, Notre : simplesurance GmbH (au nom de l'assureur).

Vous : La personne physique ou juridique qui est propriétaire de l'appareil visé par cette police, tel qu'indiqué sur le certificat d'assurance comme « l'assuré » et qui doit avoir plus de 18 ans au moment de l'achat de cette police.

2. Définition d'objets assurables

2.1 Appareils assurés

Cette police couvre un nouvel appareil ou un appareil d'occasion qui n'est pas endommagé au moment de l'achat de cette police, y compris les accessoires, comme indiqué ci-dessous : Smartphones, téléphones mobiles, tablettes, ordinateurs portables, Smartwatches, lecteurs de livres électroniques, appareils photo, caméras, projecteurs, systèmes de navigation, cadres photo numériques, téléviseurs portables et lecteurs vidéo, lecteur de musique portable, écouteurs et haut-parleurs portables.

Les appareils d'occasion sont soumis à une période de carence de 4 semaines à partir de la date de création de la police d'assurance.

2.2 Appareils non assurés

Cette police ne couvre pas un appareil qui :

- A plus de 6 mois ;
- Est non mentionné dans 2.1 ;
- Est défectueux à la livraison du détaillant ;
- Est acheté à l'extérieur de votre pays de résidence ;
- Est endommagé au jour de la souscription du contrat.

Conditions d'assurance pour simplesurance protection pour l'électronique mobile

3. Définition des événements assurés et non assurés

3.1 Risques, dommages et pertes assurés

Cette police couvrira les dommages accidentels de l'appareil assuré en raison de :

- erreurs de manipulation ;
- casse ;
- chute de l'appareil et dommages liquides (à l'exclusion des dommages ou destructions causées par les conditions météorologiques) ;
- feu, foudre, explosion, implosion, surtension, induction et court-circuit ;
- vandalisme.

De plus, si l'option a été achetée avec cette police d'assurance, votre appareil est également protégé contre le vol forcé (cambriolage et brigandage) et le vol de l'appareil hors de votre garde personnelle.

3.2 Risques, dommages et pertes non assurés

Les éléments suivants ne sont pas couverts par cette police :

- la franchise de cette police ;
- tout dommage ou perte survenant au cours de la période de carence applicable ;
- toute réclamation lorsque vous n'avez pas gardé l'appareil assuré en bon état de réparation et pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir les dommages ;
- dommages qui sont également couverts par toute garantie ;
- Vol ou toute autre perte de l'appareil assuré si l'option n'a pas été achetée avec la police d'assurance.
- le vol si l'appareil n'a pas été gardé sous votre garde personnelle ;
- le vol lorsque l'appareil est laissé visiblement dans un véhicule à moteur ou s'il est volé dans un bâtiment ou un local, à moins que la force n'ait été utilisée pour pénétrer dans le bâtiment
- défaillance ou panne des batteries ;
- tout logiciel ou donnée installé comme les numéros de téléphone, les sonneries, musique, images, applications ou vidéos ;
- les dommages causés par un virus, ou les dommages causés par l'installation de logiciels ou d'applications, ou les coûts encourus lors de la réinstallation ;
- les dommages esthétiques, tels que les rayures, la saleté et la décoloration ;
- erreurs de surchauffe ou de pixels ;
- dommages survenus au moment de l'emballage ou du transport de l'appareil assuré (à l'exclusion de l'envoi de l'appareil après que nous ayons approuvé une réparation avec un atelier de réparation assigné) ;
- dommages causés par les réparations de l'appareil assuré qui n'ont pas été autorisées par nous ;
- les dommages causés par les risques nucléaires, la guerre, les hostilités, la guerre civile, la révolution, les actes de terrorisme, les émeutes ou insurrections, la confiscation, réquisition, destruction ou l'endommagement de l'appareil par tout gouvernement, toute autorité publique ou juridique ;
- les erreurs sérielles et les rappels par le fabricant ;
- dommages causés par une fabrication défectueuse, un câblage défectueux ou toute autre erreur dans l'assemblage de l'appareil ;
- les coûts d'ajustement ou de dépannage lorsqu'il n'y a pas de défaut dans l'appareil ;
- dommages intentionnellement causés par vous ;
- les dysfonctionnements ou les dommages qui peuvent être corrigés en réinitialisant l'appareil aux réglages de l'usine ou en le nettoyant ;
- dommages et pertes financières directs et indirects ;
- dommages liquides causés par les événements météorologiques, par exemple la pluie ;

- l'abus d'utilisation, c'est-à-dire les frais de consommation liés aux temps de connexion engendrés par des inconnus à la suite du vol ou de la perte de l'appareil ;
- l'usure ou la détérioration progressive des performances de votre appareil ;
- perte de l'appareil assuré ;
- le règlement de tout sinistre ou d'une prestation de tout autre avantage en vertu de cette police si nous sommes empêchés de le faire par toute sanction économique qui nous interdit de fournir une couverture en vertu de cette police.

4. Portée géographique

Cette assurance est valable dans le monde entier. Si un appareil assuré est perdu, volé ou endommagé lorsque vous êtes à l'extérieur de votre pays de résidence, les frais d'expédition de l'appareil assuré à l'atelier de réparation et de retour à vous sont couverts dans la mesure où ils ne dépassent pas le tarif local standard de votre pays de résidence.

5. Montants, limites et excédents assurés

5.1 Somme assurée

La somme assurée est le prix d'achat initial de l'appareil assuré, y compris la TVA et à l'exclusion des remises, des offres ou des promotions accordées par le vendeur et il s'agira de la compensation maximale possible payée par nous en cas de sinistre moins la franchise applicable.

5.2 Indemnisation

Si vous déclarez des dommages survenus à votre appareil assuré, nous tenterons toujours de le réparer. Si votre appareil assuré ne peut pas être réparé ou si le coût de la réparation dépasse la valeur marchande ou vénale de l'appareil ou une perte assurée s'est produite, vous aurez droit à un appareil de remplacement équivalent. Nous ne pouvons pas garantir que le dispositif de remplacement sera de la même couleur que l'appareil d'origine. Les services de remplacement de l'appareil défectueux sont exclus.

Dans le cas où l'appareil assuré ne peut pas être réparé, ou dans le cas où un dispositif de remplacement ne peut pas être fourni, nous vous indemniserons sous forme d'un règlement en espèces. Le type de compensation (réparation, remplacement, règlement en espèces) est uniquement choisi par nous.

Si nous déterminons que votre appareil assuré doit être remplacé à la suite d'un sinistre validé par nos soins, nous nous efforcerons de le remplacer par un appareil en identique condition (peut-être reconditionné) que l'appareil assuré à l'origine.

Toute réparation de l'appareil assuré sera garantie par nous pendant trois mois, indépendamment de l'expiration ou de la résiliation de votre police.

Si l'appareil assuré a fait l'objet de modifications ou d'améliorations de conception avant la réclamation, celles-ci ne sont pas assurées en vertu de cette police. Si une réparation de l'appareil assuré entraîne des coûts supplémentaires pour maintenir ces modifications, ces coûts ne sont pas non plus couverts par cette police. Nous vous informerons à l'avance de ces coûts afin que vous puissiez les payer séparément.

Dans le cas d'un règlement en espèces, le montant maximum que nous vous paierons est la valeur vénale ou la valeur marchande de votre appareil, selon le montant le moins élevé.

5.3 Valeur vénale de l'appareil

Âge de l'appareil assuré à la date de réclamation	Valeur vénale de l'appareil
Jusqu'à 6 mois	100 %
7 à 12 mois	80 %
13 à 24 mois	60 %
25 à 42 mois	40 %

Conditions d'assurance pour simplesurance protection pour l'électronique mobile

5.4 Franchise

Pour qu'un sinistre valide puisse être traité vous devez nous payer la franchise avant le règlement du sinistre. La franchise est basée sur la valeur d'achat au moment de l'achat de l'appareil assuré, comme indiqué ci-dessous :

Prix d'achat (EUR)	Franchise (EUR)
1.00 - 250.00	35
250.01 - 500.00	50
500.01 - 750.00	75
750.01 - 1,000.00	75
1,000.01 - 1,500.00	100
1,500.01 - 2,000.00	150
2,000.01 - 3,000.00	200
3,000.01 - 4,000.00	250
4,000.01 - 5,000.00	300

En cas de vol, l'excédent est de 25% de la valeur d'achat.

6. Déclarer un sinistre

Tout sinistre doit être déclaré dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Dans le cas contraire, si nous avons été lésés par le retard, nous nous réservons le droit de refuser ou de réduire l'indemnité de façon appropriée.

Tout sinistre de vol et perte : Vous devez aviser l'autorité policière locale compétente dès que possible après la découverte d'un vol ou d'une perte, et obtenir un procès-verbal du dépôt de plainte réalisé auprès du commissariat de police.

Pour déclarer un sinistre, vous devrez nous fournir tous les détails du sinistre. La déclaration doit être effectuée sur notre site web : www.simplesurance.fr/claims en cliquant sur l'onglet « Déclarer un sinistre ».

Ensuite, suivez les instructions à l'écran. En cas de questions ou de problèmes au moment de la déclaration du sinistre, veuillez contacter notre équipe du service client au numéro de téléphone indiqué dans la rubrique « Contact et FAQ ».

Vous devez remplir entièrement le formulaire de sinistre qui vous est fourni et nous le retourner, signé, ainsi que tous les documents justificatifs demandés, y compris, mais non-exhaustivement :

- procès-verbal du dépôt de plainte réalisé auprès du commissariat de police ;
- preuve d'achat ;
- l'appareil endommagé (y compris les accessoires) ;
- photos ;
- tout autre document requis par nos soins, judicieux pour l'étude de votre sinistre.

Nous examinerons votre sinistre, et tant que celui-ci est valide, nous organiserons la réparation ou le remplacement de l'appareil assuré conformément à cette police. Avant que votre réclamation puisse être réglée, vous devez nous payer la franchise. Nous ferons appel à notre réseau de réparateurs pour la réparation de votre appareil.

Dans certains cas, nous pouvons vous autoriser à faire procéder à la réparation par un réparateur local de votre choix. Dans ce cas, nous vous fournirons des détails sur la façon de procéder à la réparation. Dans ces circonstances, vous devrez nous fournir un devis avec une estimation des coûts de réparation de ce réparateur incluant le nom de l'appareil, le numéro de série et la cause des dommages.

7. Conditions générales

7.1 Renseignements que vous devez fournir

- a) Vous êtes tenu de fournir tous les renseignements expressément demandés et ceux qui peuvent être importants pour la conclusion de l'assurance.
- b) Vous êtes seul responsable de l'exactitude des données

d'identification de l'appareil fournies dans le certificat d'assurance (p. ex. numéro de série). Veuillez vérifier immédiatement ces détails à la réception du certificat d'assurance et signaler toute inexactitude en nous envoyant un e-mail. Si vous ne le faites pas et que les données d'identification de l'appareil ne correspondent pas à celles qui figurent sur le certificat, votre appareil peut ne pas être couvert par cette police d'assurance. Si l'une de vos informations personnelles change (comme votre nom ou votre adresse), veuillez vous assurer que vous nous contactez dès que possible, afin que vos données soient mises à jour.

c) Durant la période de la couverture d'assurance, vous devez maintenir l'appareil assuré dans un état ordonné et opérationnel, et veiller à ce que toutes les mesures soient prises dans le but de prévenir ou, du moins, minimiser le risque de dommages. Si vous ne le faites pas, les dommages-intérêts subséquents peuvent ne pas être couverts par cette police.

d) Si des coûts sont engagés en raison de fausses déclarations de votre part, qui autrement n'auraient pas surgi si les renseignements avaient été exacts, nous nous réservons le droit de vous facturer ces coûts.

e) Si vous enfreignez intentionnellement l'une des obligations stipulées dans cette police d'assurance, nous pouvons ne payer aucune indemnisation en vertu de cette police.

f) Si une obligation est violée par négligence, nous serons en droit de réduire le paiement de l'indemnisation conformément à la gravité de la culpabilité. Il est de votre responsabilité de prouver l'absence de négligence.

g) Sauf en cas de violation frauduleuse ou de négligence grave, nous demeurerons tenus de fournir une indemnisation à moins que le manquement à l'obligation n'ait aucun lien de causalité avec l'événement ou la découverte de l'événement assuré.

7.2 Fraude

Nous traitons très sérieusement tout cas de fraude présumée ou confirmée, si vous ou toute personne agissant en votre nom fait une déclaration de sinistre fautive ou frauduleuse, appuie son sinistre à l'aide de documents faux ou frauduleux ou exagère une réclamation, vous perdrez tous vos droits en vertu de la police à compter de la date à laquelle la fraude a été commise.

Si la fraude est identifiée sur un sinistre, nous nous réservons le droit d'annuler la police d'assurance que vous avez signé avec nous à compter de la date à laquelle nous avons identifié la fraude. Nous nous réservons également le droit de signaler toute activité frauduleuse à la police et agences actant pour la prévention de la fraude. C'est à votre avantage que nous visons à minimiser le volume de réclamations frauduleuses en veillant à ce que certaines vérifications soient effectuées dans le cadre du processus de traitement des sinistres.

7.3 Début de la couverture d'assurance ; renouvellements et paiement des primes

Votre police d'assurance commence à la date indiquée dans le certificat d'assurance qui vous est envoyé par courriel lorsque vous avez souscrit cette police d'assurance.

La date de couverture au plus tôt est le lendemain du jour où vous avez souscrit cette police d'assurance et si vous avez payé la prime au moment de la vente. Veuillez noter qu'une période de carence peut s'appliquer à votre police d'assurance.

Il s'agit d'une police annuelle ou biennale qui peut être payée une fois ou avec des versements mensuels. Si vous payez en une seule fois, vous aurez payé la totalité de la prime au point de vente. Si vous payez par mensualités, votre prime sera facturée chaque mois pendant la durée de votre contrat. La date d'échéance de chaque versement mensuel est l'anniversaire mensuel de la date indiquée sur le certificat d'assurance. Si le paiement de la prime est annulé par vous ou si le recouvrement de la prime échoue à un moment donné, nous pourrions vous écrire un avis d'annulation et toute prime en cours deviendra dû.

Conditions d'assurance pour simplesurance protection pour l'électronique mobile

Une extension de la couverture d'assurance est possible jusqu'à 36 mois si elle vous a été offerte et la prolongation a été confirmée de manière anticipée par vous pendant la période durant laquelle l'assurance est en vigueur.

7.4 Mettre fin à votre police d'assurance

Annulation à votre initiative

Les assurés peuvent annuler cette police d'assurance dans les 14 jours (période de réflexion) suivant la réception de vos documents de police d'assurance en nous contactant par e-mail à support.fr@simplesurance.com. Il sera procédé au remboursement complet de la prime d'assurance payée, à condition qu'aucune déclaration de sinistre n'ait été faite. La période de réflexion expire de manière anticipée si un sinistre est réglé avant l'exercice du droit d'annulation.

Vous pouvez annuler votre police d'assurance à tout moment mais aucun remboursement ne sera effectué après la période initiale de 14 jours et si vous payez avec des versements mensuels, vous devez toujours nous payer la prime annuelle ou biennale restante. Si vous souhaitez annuler, vous devez nous contacter par e-mail à support.fr@simplesurance.com.

Vous pouvez également mettre fin à cette police d'assurance après avoir fait un sinistre validé par nos soins.

Annulation à notre initiative

Nous nous réservons le droit de résilier votre police d'assurance ou de modifier les conditions de celle-ci avec effet immédiat si vous :

- ne respectez pas les Conditions Générales
- Avez agi malhonnêtement ou avez fourni des informations incomplètes lors de la souscription de cette police d'assurance
- avez délibérément déformé ou omis de divulguer les faits lors de la soumission d'une réclamation;
- avez commis ou tenté de commettre une fraude;
- nous avez trompé ou tenté de nous tromper.

Nous pouvons également annuler la police si vous n'avez pas payé la prime unique ou si nous n'avons pas été en mesure de percevoir un versement mensuel sur votre compte. Nous pouvons également mettre fin à cette police d'assurance après que vous ayez fait une réclamation validée. Dans ce cas, la résiliation n'est possible que jusqu'à la fin du mois suivant le règlement du sinistre. Si nous mettons fin à cette police, nous vous donnerons un préavis écrit d'un mois. Si le paiement de la prime n'est pas effectué avant la date d'échéance selon 7.3, nous avons le droit de résilier le contrat d'assurance et de refuser tout sinistre.

Résiliation automatique

La police d'assurance prendra fin à la fin de la période convenue sans qu'une notification écrite ne vous soit envoyée et aucune autre couverture ne sera envisagée à partir de cette date. La date d'expiration de votre police d'assurance se trouve dans le certificat d'assurance qui vous est envoyé par courriel.

Si les coûts de réparation dépassent la valeur marchande, votre police prendra fin automatiquement une fois la réclamation réglée. Cette police prendra également fin si vous quittez définitivement votre pays de résidence.

7.5 Échange, transfert ou vente de l'appareil assuré

Si, dans le cadre d'une garantie légale, vous annulez le contrat d'achat de l'appareil assuré auprès du vendeur, vous pouvez également résilier la police d'assurance et vous faire rembourser par nous sur un prorata pour la partie inutilisée de la prime payée. La résiliation sera effective à partir de la date à laquelle nous recevrons votre demande écrite. Alternativement, vous aurez l'option, avec notre accord, de créditer la prime inutilisée à un nouvel appareil. Si l'appareil est échangé contre un modèle de même valeur et type pendant la durée de la période de garantie légale, la couverture d'assurance est transférée au nouvel appareil.

Pour déclarer un sinistre, vous devez nous fournir la preuve correspondante (p. ex. bon de livraison, preuve d'échange).

Vous pouvez transférer cette police d'assurance lorsque vous transférez la possession de l'appareil assuré à quelqu'un d'autre âgé de 18 ans ou plus et dont le pays de résidence est le même que le vôtre au moment de l'activation de cette police. Le nouveau propriétaire du contrat sera couvert pour le reste de la période de l'assurance et vous devez :

- nous informer du transfert dès que possible ;
- nous fournir le numéro IMEI et/ou le numéro de série de l'appareil assuré ;
- nous fournir le nom, l'adresse, la date de naissance et l'adresse e-mail du nouveau propriétaire.

Vous devez fournir au nouveau propriétaire les conditions de police d'assurance et la preuve d'achat de l'appareil assuré. Vous devez également conseiller au nouveau propriétaire de nous contacter afin de fournir son consentement explicite et son acceptation de ces conditions de police d'assurance afin de finaliser le transfert de votre couverture d'assurance.

7.6 Autres assurances

Si au moment d'un sinistre en vertu de cette police il y a une autre police d'assurance en vigueur qui fournit une couverture pour la même perte ou les mêmes dommages, nous fournissons une couverture subsidiaire. Vous devez nous donner toute aide utile afin de récupérer notre dû. Dans le cadre de l'étude de votre sinistre, nous pouvons vous demander de fournir les détails de tout autre contrat, garantie, ou assurance qui peut s'appliquer à votre appareil assuré, y compris, mais sans s'y limiter, votre assurance habitation.

8. Annulation de cette politique

La lettre d'annulation doit être envoyée par e-mail à support.fr@simplesurance.com. La transmission de données par e-mail non crypté peut entraîner des risques considérables de sécurité, tels que la divulgation des données en raison d'accès non autorisés de tierce personne, perte des données, transmission de virus, erreurs de transmission, etc. Vous êtes responsable de l'état de votre boîte de réception de votre courriel. Votre boîte de réception de courrier électronique doit, en particulier, être capable de recevoir des documents avec des pièces jointes jusqu'à 5 Mo de taille à tout moment et la correspondance de notre part ne doit pas être filtrée et se retrouver dans le dossier de courriels indésirables. Veuillez noter que les coûts liés aux services postaux ne sont pas couverts.

9. Plaintes

Si à n'importe quelle occasion notre service ne répond pas à vos attentes, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées : simplesurance GmbH, Customer Care Team, Am Karlsbad 16, 10785 Berlin, Allemagne. Courrier électronique : support.fr@simplesurance.com, : 49 30 688 316 499.

Veuillez-vous assurer que votre numéro de police est cité dans toute la correspondance pour faciliter une réponse rapide et efficace. Si vous êtes insatisfait de la résolution, vous pouvez communiquer au Médiateur de l'Assurance, TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09, le.mediateur@mediation-assurance.org, www.mediation-assurance.org.

La procédure de plainte ci-dessus s'ajoute à vos droits statutaires en tant que consommateur. Si vous souhaitez vous plaindre d'une police d'assurance achetée en ligne, vous pourrez peut-être utiliser la plate-forme de résolution des différends en ligne de la Commission européenne, qui peut être trouvée à <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>. Pour plus d'informations sur vos droits statutaires, contactez votre service des normes commerciales de l'autorité locale. La suite de cette procédure de plainte n'affecte pas votre droit d'intenter une action en justice.

Conditions d'assurance pour simplesurance protection pour l'électronique mobile

10. Droit et juridiction applicables

Ce contrat est régi par les lois françaises, à moins que cela ne soit exclu par le droit international.

S'il y a un différend découlant de cette police, vous pouvez choisir d'intenter une action en justice à notre encontre devant les tribunaux français ou l'État membre de l'Union européenne où se trouve votre résidence principale.

Si au moment de la demande vous avez votre domicile ou résidence habituelle dans un pays en dehors de la Communauté européenne, l'Islande, la Norvège ou la Suisse, ou votre domicile ou lieu de résidence habituel n'est pas connu, nous pouvons porter l'affaire devant le tribunal compétent pour la zone dans laquelle se trouve notre siège.

11. Modifications apportées à votre police

Vous ne pouvez assurer qu'un seul appareil par police d'assurance. Si vous achetez plus d'un appareil au même moment, chaque appareil doit être assuré séparément en obtenant une autre police d'assurance. Toute modification de la prime ou des conditions de la police ou du certificat d'assurance n'est valide que si nous l'avons confirmé par écrit.

12. Protection des données

12.1 simplesurance GmbH

Nous nous engageons à assurer la protection de votre vie privée. Nous utilisons et protégeons toute information vous concernant comme l'exige la Règlement général sur la protection des données. Nous recueillons, traitons et enregistrons les informations vous concernant y compris votre nom, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale et autres informations que vous avez soumis pour obtenir un devis ou acheter une police d'assurance ;

Nous utiliserons les informations que vous fournissez pour organiser et gérer votre police d'assurance. Nous allons les utiliser également pour des analyses statistiques afin d'améliorer nos services et produits ou les informations disponibles pour les clients et clients potentiels avant l'achat de leur assurance. Si vous êtes d'accord, nous vous enverrons des informations marketing telles que des mises à jour sur d'autres produits d'assurance ou des offres, qui d'après nous, seraient susceptibles de vous intéresser. Nous pouvons également avoir besoin de partager vos informations avec d'autres sociétés telles que les assureurs, les réassureurs, les agences de crédit ou de contrôle, des organisations telles que l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et d'autres tiers sélectionnés.

Si vous souhaitez lire tous les détails de la façon dont nous utilisons vos renseignements personnels, veuillez visiter www.simplesurance.fr. Cette page contient également un lien vers notre politique de confidentialité complète.

12.2 White Horse Insurance Ireland dac

White Horse Insurance Ireland dac détient vos informations personnelles conformément à toutes les lois applicables en matière de protection des données.

Pour administrer votre police d'assurance, White Horse Insurance Ireland dac recueillera et utilisera les informations que vous avez fournis à votre sujet. Cet avis s'applique à toute personne assurée en vertu de cette police d'assurance et dont les renseignements personnels peuvent être traités pour la prestation de services d'assurances et de services connexes.

Les renseignements personnels peuvent être utilisés par nous aux fins de l'administration de votre police d'assurance ; y compris la prise de décision sur la fourniture d'une couverture d'assurance, la souscription, le traitement et le traitement des sinistres. Nous pouvons également utiliser vos renseignements personnels pour d'autres questions connexes telles que le service client, l'analyse, le traitement des sinistres et la détection et la prévention de la criminalité. Les renseignements que vous avez fournis peuvent

être transmis à d'autres assureurs et réassureurs à des fins de souscription et de réclamations ou à d'autres fournisseurs de services tiers utilisés par nous pour remplir votre contrat d'assurance.

Nous pouvons envoyer vos informations personnelles en toute confidentialité à d'autres sociétés du groupe Thomas Cook (ou à des tiers agissant selon leurs instructions) pour traitement. Cela peut signifier l'envoi d'informations à des pays en dehors du Royaume-Uni, de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen qui n'ont peut-être pas les mêmes niveaux de législation en matière de protection de la vie privée qu'au Royaume-Uni, dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen. Lorsque nous le ferons, nous nous assurerons que nous transférons les données en toute sécurité et, par conséquent, aux exigences réglementaires. En achetant cette police d'assurance, vous acceptez le fait que nous utilisons vos informations personnelles de cette façon.

Vous avez divers droits en ce qui concerne les renseignements personnels que nous détenons, y compris le droit de demander l'accès à vos renseignements personnels, le droit de corriger des renseignements personnels inexacts, ou le droit de demander la suppression de l'intégralité ou d'une partie de l'information personnelle lorsque cela n'est pas limité par un intérêt contradictoire légitime.

Cet avis explique certains aspects de la façon dont nous utilisons votre information et quels droits vous avez par rapport à vos informations personnelles, mais vous pouvez obtenir plus d'informations sur la façon dont nous utilisons vos données en examinant notre politique de confidentialité complète. Une copie peut être obtenue en nous envoyant une demande par courriel à customerservice@white-horse.ie, en écrivant à l'agent de protection des données, White Horse Insurance Ireland dac, First Floor, Rineanna House, Shannon Free Zone, Shannon, County Clare, Irlande ou en appelant Nous sur 0044 (0) 1733 224 845. Vos données seront traitées conformément à notre Politique de confidentialité.

Votre assureur :

Cette police est souscrite par White Horse Insurance Ireland dac, une société enregistrée en Irlande avec le numéro d'enregistrement de la société 306045 et son adresse enregistrée à First Floor, Rineanna House, Shannon Free Zone, Shannon, Co. Clare, Irlande. Vous trouverez sur demande des détails sur l'étendue de notre réglementation par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority.

Votre intermédiaire

simplesurance GmbH, Am Karlsbad 16, 10785 Berlin, Allemagne, www.simplesurance.fr, T : 0800 940193, support.fr@simplesurance.com,